L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, LITTÉRAIRE, &c.

Imprimé par F. DELAMARE, paraît tous les jours, rue St. Pierre, Nouvelle Place Royale.

No. 121. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI 23 MAI 1828. Vol. I

Conditions de l'Abeille. Le prix de l'abonnement est de [illegible] par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, moyennant de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir [illegible] devront en prévenir l'Editeur, [illegible] dépendants : les abonnés de la ville [illegible] du mois, et ceux de la campagne [illegible] d'avance. On continuera à envoyer l'Abeille à ceux qui ne feraient pas [illegible] leur intention de cesser et ils [illegible] considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans [illegible]

Les personnes qui font imprimer ordinairement [illegible] grand [illegible], peuvent [illegible] l'abonnement à l'année : les prix sont de $40 à $60, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On trouve à la pension de Madame [illegible], rue Royale, chez Mr. Morel-Guillemard, [illegible] St. Jean-Baptiste, chez le [illegible] Thérence, Place d'Armes; [illegible] Donaldson, chez [illegible] Aux Attakapas, à [illegible] Samartan, [illegible] juge-Bryant.

Nouvelles Marchandises.

POUR [illegible] ET RICHMOND, [illegible] Le [illegible] & MERRY, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible] de Coq, ou à

8 mai. BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON. Le beau brick MOBILE, [illegible] presque toute sa [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON. Le brick Sarrazin, doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Patterson, [illegible] les douaniers de sa charge [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à

8 mai. COURTAYNE & WATTS, No. 36 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL. Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Wilson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

[illegible] mai. [illegible] & Co.

POUR LIVERPOOL. La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai. [illegible] & Co.

A FRETER. Le beau brick SPLENDID, capitaine D. Collins, [illegible] pour le reste du chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

26 avril. JOHN CLARK.

POUR BOSTON. Le superbe brick INDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour le reste du fret ou passage, ayant des emménagements superbes, s'adresser à

28 avril. JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK. [illegible] nouvelle Ligne de paquets [illegible] régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 5 et 25 de chaque mois, [illegible]

Le [illegible] KENTUCKY, capt. [illegible]

Le [illegible] TALMA, capt. Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Whitman.

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible]

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

[illegible] peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée au 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct. Foster & Hutton.

On demande à louer quelques [illegible] s'adresser à [illegible]

18 décembre.

LE soussignés [illegible] à vendre les marchandises [illegible], en déchargement du navire Belle, venant du Havre, consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noires et blanches, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de soie pour hommes, Echarpes de Bonne, Rubans de Taffetas noir, et une caisse de Bijouterie.

ANDREW HODGE jun.

[illegible] Déc.

500 BOUCAUTS de sucre [illegible] à être livrés à différentes habitations, à vendre par

[illegible] dec. G. Legendre.

[illegible] d'une [illegible] à louer [illegible] la cuisine [illegible]

POUR [illegible]. Le beau brick [illegible] capitaine [illegible] ayant une partie de son chargement, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

8 mai. JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR [illegible]. Le [illegible] chevillé en cuivre [illegible] partira vers le 15 du mois, pour fret ou passage s'adresser au capitaine, à bord ou à

8 mai. J. OGDEN.

POUR NAUTZ. Le joli brick [illegible] capitaine [illegible] ayant [illegible] pour fret ou passage s'adresser au capitaine, à bord ou à

[illegible] VANHERMAN, VIENNE & Co.

8 mai.

POUR [illegible]. Le [illegible] capitaine [illegible] ayant [illegible] chargement [illegible] pour fret ou passage s'adresser au capitaine, à bord ou à

19 Avril. M. F. [illegible], rue Royale.

POUR BAYOU SARAH, [illegible]. Le beau [illegible] pour COURTLAND, d'une marche [illegible], capitaine D. [illegible] partira régulièrement [illegible] les places ci-dessus et [illegible] d'ici tous les Mercredis à midi. [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

19 Déc. JAMES ARMOUR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE COUPEE, *et tous les lieux intermédiaires.* Le bateau à vapeur REDRIVER, venant d'être [illegible], [illegible] régulièrement de la [illegible] pour les lieux ci-dessus, et partira [illegible] du matin et du [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLEDON.

POUR NATCHEZ. Et tous les lieux intermédiaires. Le bateau à vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant toutes les 10 et 20 de chaque mois; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

[illegible] Déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Laurence-Rivière, Baton-Rouge, Plantations, et les autres débarquements.* Le bateau à vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les [illegible] à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à l'hôtel.

Joseph Baudut.

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger partant pour France, vend à l'encan, tels qu'ils se trouvent, ses meubles, et tous un encan Lundi 5 Mai, à 6 heures, de ce qui restera à son domicile rue Mazarin No. 141. 30 Av.

DEMANDE.—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai.

Marché de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 50 le baril, d'après le tarif [illegible] boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, SOIXANTE onces de pain pour un [illegible] Nouvelle-Orléans, 2 Mai 1828.

J. [illegible] Maire.

3 Mai

AU moment de partir, [illegible] personnes [illegible] réclamation contre [illegible] chez Mr. J. Guerin [illegible] Marigny, rue des Français. Celles qui me doivent vont avoir la bonté de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril. LALANNE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant. S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti.

REÇU par le brick Henry, de Marseille [illegible] à vendre par la soussignée, [illegible] à l'huile, gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures très-fines en boîte, un assortiment de confitures de la Havane, nougat glacé, 40 caisses confitures de Bordeaux, [illegible] trois barils anis vert très-fin. Le tout au prix modéré.

[illegible] *M. Hoton.*

CAFÉ, [illegible] Café [illegible] sucre et riz, vendu par J. P. [illegible] 24 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Charles Tregue, [illegible] de Théodore Tregue, [illegible] Tregue son mari.

SUR motion de [illegible] A. [illegible] demandeur, [illegible] Cour étant [illegible] décrète en faveur [illegible] demanderesse [illegible] Et la Cour étant plus satisfaite des preuves fournies par [illegible] relatant à la dot et autres propres [illegible] elle en mariage comme relatées [illegible] pétition [illegible] et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme opposée par elle en argent comptant : et qu'elle [illegible] possession des [illegible] mentionnés dans sa pétition [illegible] que des [illegible] et bestiaux qui [illegible] savoir [illegible] cheval bai, [illegible] Et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais.

A Février 1828.

(Signé) [illegible] JOSUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. [illegible] LEWIS greffier.

Les [illegible] frais se montent à la somme de trente [illegible] sans compter les [illegible]

[illegible] *Cour, en témoignage de ce que j'ai apposé ma signature et le sceau de la [illegible] Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le quinze Mars de l'an de grâce 1828.*

N. [illegible] greffier.

Esclave à vendre.

[illegible] de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de [illegible] ans, nommée Christine, [illegible] environ 28 ans, taille [illegible] pieds 6 pouces, [illegible] rougeâtre, [illegible] de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. [illegible] récompense de huit piastres sera donnée à qui [illegible] de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont présumés de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE.

[illegible] du Quartier, entre Condé et [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Fortier.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections graves; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et [illegible] disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blanchisseuses, placée dans une [illegible] de son appartement n'a plus aucun rapport avec l'habitation des nègres.

Son nouveau local est prompt encore de prétentions [illegible] qui voudraient identifier ses pourvoyeurs.

Il a un [illegible] pour les nègres, [illegible] dans un quartier où les [illegible] sont plus exposés [illegible] que dans aucun autre, il est particulièrement utile.

Prix de l'abonnement de 12 bains, $16 00

[illegible] 9 00

[illegible] 1 50

La journée d'un nègre dans l'hôpital est 1 00

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou fut de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétrécissemens d'urètre, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complète des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire participer personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de quarante générations, l'autorise à leur promettre [illegible] du monde de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

30 barils farine de blé Saratin, fraiche

20 fréquins beurre

20 barils cidre de New-Ark

30 barils farine fraiche

3 pipes eau-de-vie de France

[illegible] caisse Vitrions

Un assortiment de pierres à meules.

21 déc. *Rankell & Burstow.*

500 BOUCAUTS de sucre [illegible] à être livrés aux diverses habitations, à vendre par

[illegible] *Z. Cavelier.*

Pensionnat [illegible] sous [illegible].

[illegible] Les branches enseignées d'une éducation libérale et [illegible] dans son établissement.

Les [illegible] Anglais et [illegible] L'Ecriture; Grammaire; Arithmétique; Géographie, avec des cartes [illegible] globes; Histoire ancienne et moderne; La Mythologie; [illegible] Le [illegible] La [illegible] que vocale et instrumentale.

[illegible] étant composé également d'écoles [illegible] et américaines, les deux langues [illegible] parlées; et par ce moyen [illegible] avantage de la pratique continuelle [illegible] des grammaires.

Madame Everhed pénétrée des devoirs qui lui impose son état, et désirant [illegible] conclude que possible [illegible] des personnes d'une [illegible] et [illegible] de l'habilité à remplir [illegible] engagé donc autorisée à promettre [illegible] et autres personnes, que les [illegible] possible de recevoir tous les soins qu'il est [illegible] pour acquérir une éducation [illegible] et accomplie.

N. B. Comme ci-dessus [illegible] Everhed donne des leçons de piano et de danse et de chant vocale.

1 Avril.

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane,

NOUVELLE-ORLEANS, 7 Fév. 1828.

CE BUREAU [illegible] transporté dans [illegible] rue [illegible]. L'entrée [illegible] de J. Le Carpentier. Ce bureau [illegible] ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à [illegible] de l'après-midi.

7 Fév. 6

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 2[illegible], entre les rues du Maine, et St. Philippe ayant un très-bon carrier, pour toutes les parties en bois, il [illegible] reprendra des réparations de tout genre.

[illegible]

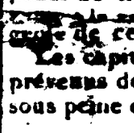

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui, [illegible] bien d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St. Pierre, entre Chartres et Levée, en [illegible] Mr. J. Gabaroche, No. [illegible]

7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de pelo, [illegible] calidad, [illegible] de agua, [illegible] pendientes en la [illegible] DUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas No. 22.

10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 2[illegible] ans, excellent peintre et vitrier, garanti de maladies et vices prévus par la loi, et bon chauffeur et cocher, très bien connu dans le pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne [illegible] d'argent en ce moment ; et le propriétaire [illegible] que pour régler un bien de famille. [illegible] s'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril.

[illegible] DE CORRES—Docteur en médecine et en chirurgie, des colléges de Madrid et Barcelone, ex-membre résidant de la [illegible] école et société médicale d'émulation de Bordeaux &c. &c. [illegible] autorisé pour exercer en tout l'Etat de la Louisiane, à l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il [illegible] rue Conti, [illegible] maison de Mr. Delé & Co.

Il se [illegible] d'avertir le public, qu'ayant perfectionné son éducation, [illegible] dans les hôpitaux de France, il en possède l'idiome, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière.

15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons du Rouen, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 douzaines vendangis, de première qualité, à vendre en [illegible] 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'oignons de Queen Ton, 15 do. do. dites Gentiane et Dunbeny ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

20 dec CURELL, LESASSIER & BELSHAW.

LOUIN—70 balles foin du nord, récemment reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSO

Collège [illegible]

[illegible] ayant considérablement [illegible] et décorés, et [illegible] ELVELLIER [illegible] de la [illegible] quart de [illegible] sur la [illegible] du [illegible]

Les motifs qui ont déterminé ce changement [illegible] choix de la maison désignée ci-dessus, seront [illegible] appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu considérée, par des [illegible] compétens comme [illegible] hors de la [illegible] l'activité des maladies épidémiques qui, [illegible] certaine saison, exercent d'effroyables ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la [illegible] pour de tous les avantages qui [illegible] opulente et florissante, [illegible] des nombreux inconvénients [illegible]

[illegible] disposées de [illegible] ordre [illegible] qu'exige [illegible] embrasse la [illegible] des études [illegible]

4°. La [illegible] moins impérieuse d'une [illegible] distribution [illegible] les jeunes [illegible] d'élèves [illegible] autant que [illegible] les [illegible] cidens et les [illegible] résultent nécessairement [illegible] genres.

Tel est le [illegible] des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les [illegible] met au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui [illegible] qui lui confient l'éducation de leurs enfans. [illegible] se croira heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il croirait manquer à la reconnaissance [illegible] ne saisissant pas cette occasion de les offrir [illegible]

[illegible] Mathématiques [illegible] pour six mois, [illegible] s'abonner [illegible] Latin vétéran, par M. [illegible] d'Hémery [illegible] des plus et chaudes, déjà connues [illegible] les plus favorables [illegible] et recommandées [illegible] leurs par M. le général [illegible] Pillié et d'autres [illegible] ville.

Considérant combien il est difficile de faire observer à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une [illegible] son d'éducation, M. Cuvellier se voit dans la nécessité d'annoncer au public qu'il lui sera désormais impossible d'admettre [illegible]

Les personnes qui désireraient parler aux élèves [illegible] voudraient [illegible] d'abord au chef de l'[illegible]

[illegible]

DEPOT [illegible] MERIT DE LE ROY, TENANT [illegible] MICHOUD.

L'ANCIEN Dépôt de cet inappréciable remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des [illegible] TENANT en face de la Halle; au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble [illegible] les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Aux Michoud tient également un Dépôt d'APPAREILS du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille, avec le livret.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve [illegible] sortes d'objets en clinquaillerie, [illegible] verroteries, faïences, cordes à luge, [illegible] bouchons fins, [illegible] &c. etc.

[illegible] DETAILLE.

12 *livres de Sucre pour* $1, *et* 6 *livres d'excellent Café de la Havane pour* [illegible] *piastre.*

6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fût bonne cuisinière. On donnerait la préférence à celle qui parlerait deux langues. [illegible]

[illegible] & WILKEY. [illegible] Marie de Cuisine de Cognac, 70 barils bon Whisky [illegible] ment et à vendre par

24 nov.

EN débarquement du [illegible] Kentucky, venant de [illegible] 55 pièces [illegible] Champagne blanc mousseux.

Et [illegible] intérieur.

370 cuves Café de la Havane.

30 caisses de 1 à bouteilles Champagne mousseux.

100 [illegible] de 1000 bouchons fins.

40 caisses Huile de Vitriol, de deux dames-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

[illegible] Liverpool.

[illegible] patenté.

[illegible] blanc, [illegible] à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Sabots à chiquer de Cavendish.

Cuves pour bateaux à vapeur, chaînes et Roues, Drays et Brouet.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confiture en boîtes communes et dorées ; 4 do. [illegible] blanc ; à vendre par A. HODGE, Jr.

LURRE trois—58 tréquins beurre en déchargement du bateau à vapeur Belle [illegible] à vendre par

27 nov W. B. JEREE, [illegible] Levée